



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.134.AV

Parc de sept éoliennes dit « Sambreville 2 » à
SAMBREVILLE et JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Avis adopté le 04/09/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Elawan Energy Wallonie S.A. et Elicio N.V.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseil S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 8/07/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 1/09/2026

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Boignée, Balâtre, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Velaine
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de sept éoliennes sur les territoires communaux de Sambreville (4 éoliennes) et Jemeppe-sur-Sambre (3 éoliennes). Il s'insère entre les villages de Boignée, Balâtre, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Velaine. Le projet est situé entre l'autoroute E42 et le parc de quatre éoliennes autorisées de Sambreville 1, en construction.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 150 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,45 et 3,6 MW. La hauteur totale des éoliennes est limitée à 150 m en bout de pale en raison de contraintes aéronautiques. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 5.933 et 6.800 MWh/an selon le modèle envisagé. La production électrique du projet sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement d'Auvelais (6,5 km).

AVIS**Avis sur les objectifs du projet****Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet s'implante à proximité d'une infrastructure structurante, à savoir l'autoroute E42, ainsi que dans le prolongement visuel d'un parc de quatre éoliennes actuellement en construction. À ce titre, il s'inscrit dans le principe de regroupement préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024.

Par son implantation à proximité d'un autre parc éolien, le projet permet de mieux valoriser le bon potentiel venteux de la zone. Le Pôle comprend que la hauteur des éoliennes, fixée à 150 mètres, résulte de contraintes aéronautiques et ne permet dès lors pas d'atteindre une production électrique optimale. Il demande par conséquent de privilégier le modèle d'éolienne permettant de maximiser le productible, tout en limitant les impacts forts sur la biodiversité.

Le Pôle salue par ailleurs la collaboration entre les deux promoteurs du projet, Elawan Energy Wallonie et Elicio.

Concernant les incidences paysagères sur les habitations isolées, le Pôle encourage les promoteurs à poursuivre le dialogue avec les propriétaires concernés, afin de leur proposer le cas échéant des mesures d'atténuation paysagère adaptées.

Concernant le milieu biologique, le Pôle relève la présence, dans un rayon de 500 mètres autour du projet, de mesures de compensation liées à d'autres parcs éoliens, à savoir les parcs de Spy et de Sambreville 1. Afin de compenser la possible perte d'efficacité des mesures relatives au parc de Spy, l'auteur d'étude recommande la compensation des mesures déjà présentes sur le site. L'auteur d'étude recommande également de déplacer les mesures prévues dans le cadre du parc existant de Sambreville 1, afin de les regrouper avec les nouvelles mesures du parc à l'étude, ceci pour une meilleure efficacité. Le Pôle, bien que non opposé à ces recommandations, rappelle sa remarque plus générale sur la nécessité d'avoir une vision globale concernant la mise en place de compensations biologiques lors d'implantation de parcs éoliens à proximité les uns des autres, en vue notamment de garantir la pérennité de celles-ci sur le long terme.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Yves HANIN
Président